



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Environnement

**Arrêté n° 2017-DDT-SE N° 592 du 22 septembre 2017  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels prévisibles et technologiques majeurs  
sur la commune de GOMETZ-LA-VILLE (Essonne)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier du Mérite Agricole**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2017-PREF-MC-476 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-DDT-SE-436 du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE N°521 du 4 août 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Gometz-la-Ville et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

# ARRÊTE

## Article 1

La commune de Gometz-la-Ville est exposée :

- aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la rivière Sallemouille.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

## Article 2

Le document de référence relatif aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée est :

- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé le 16 juin 2017 par arrêté inter-préfectoral n° 2017-DDT-SE n°436.

## Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique délimitant les zones exposées au risque inondation

## Article 4

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et les documents de référence sont annexés au présent arrêté et sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Gometz-la-Ville et de la préfecture de l'Essonne.

## Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

## Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Gometz-la-Ville et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Gometz-la-Ville et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquéreurs-Locataires>

**Article 7**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 342 du 31 août 2015.

**Article 8**

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Gometz-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation

**Le directeur départemental  
des territoires**

  
**Yves RAUCH**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## Commune de GOMETZ-LA-VILLE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2017-DDT-SE N°592

du 22/09/2017

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui  Non

Approuvé en date du 16/06/2017 Aléa inondation par la Sallemouille

Les documents de référence sont :

PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille consultation sur internet  en mairie et en préfecture

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui  Non

Les documents de référence sont :

consultation sur internet  en mairie et en préfecture

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par la Sallemouille d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Observation

### Pièces jointes

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Sallemouille (format A4)



PRÉFET  
DE L'ESSONNE

# Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Gometz-la-Ville

